

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels Prévisibles relatif aux inondations de la Commune de la Roquette-sur-Siagne.

Organisée du 15-03-2021 au 16-04-2021

ANNEXE 1

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

(Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement)

07-05-2019

Objet du présent PV : communication au responsable du projet, des observations écrites et orales consignées dans le présent procès-verbal de synthèse conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Soit, le 23-04-2021.

Objet de l'enquête : Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels Prévisibles relatif aux inondations de la Commune de la Roquette-sur-Siagne.

Désignation du Commissaire Enquêteur : par décision du Tribunal Administratif du 10-03-2020, N°E2000000/06

1. PREAMBULE : Objet du présent PV.

Conformément aux dispositions de **l'article R123-18 du Code de l'Environnement**, j'ai établi, le présent procès-verbal portant sur l'enquête publique dont l'objet est « **l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels Prévisibles relatif aux inondations de la Commune de la Roquette-sur-Siagne** ».

Il fait état des observations, questions, propositions ou contre-propositions formulées à **l'oral et/ou à l'écrit** par le public ayant participé à l'enquête publique ouverte le lundi 15-03-2021 et clôturée le vendredi 16-04-2021 et portées :

- Dans le registre d'enquête publique format papier, disponible au siège de l'enquête,
- Dans le registre d'enquête publique dématérialisé et sécurisé, disponible depuis le lien <https://www.registredemat.fr/ppri-laroquettesursiagne>, ou sur le site internet de la Préfecture des Alpes—Maritimes,
- Par courrier, adressées au Commissaire Enquêteur à l'adresse « Mairie la Roquette-sur-Siagne – 7630 Chemin de la Commune– 06 550 La Roquette-sur-Siagne,

- Par mail, à l'adresse ppri-laroquettesursiagne@registredemat.fr,

Toutes les observations reçues en dehors du registre d'enquête papier ont été annexées à ce dernier.

Le présent PV présente également les avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA), consultées par le pôle risques naturels et technologiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Département des Alpes-Maritimes, en amont de la procédure, ou reçue durant le déroulement de l'enquête publique.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE.

L'enquête publique a duré **33 jours**, pendant lesquels **quatre permanences** ont été organisées aux dates suivantes :

- Lundi 15 Mars 2021, de 8h à 12h et de 13h à 16h,
- Lundi 22 Mars 2021, de 9h à 12h et de 13h à 16h,
- Mercredi 07 Avril 2021, de 9h à 12h et de 13h à 16h,
- Vendredi 16 Avril 2021, de 9h à 12h et de 13h à 16h,

Conformément à l'article R 562-9 du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire de la Commune de la Roquette-sur-Siagne a été entendu par le Commissaire Enquêteur en date du 07- Avril 2021.

3. RESULTATS QUANTITATIFS DE L'ENQUETE.

Il ressort de l'organisation de cette enquête, une participation modeste mais fournie du public, à savoir :

- Lors du déroulement des permanences, **j'ai reçu 32 personnes** sollicitant des informations ou désireuses de porter une remarque,

- **11 observations**, remarques et demandes ont été formulée via le registre papier par **10 requérants**, **6 documents**, courriers et études ont été annexés à ces requêtes,
- **183 personnes uniques** ont consulté le dossier d'enquête dématérialisé sur le site dédié,
- **4 observations**, remarques et demandes ont été formulée via le registre dématérialisé par **3 requérants**, **3 documents**, courriers et études ont été annexés à ces requêtes,
- **4 mails** ont été transmis au Commissaire Enquêteur via l'adresse dédiée par **2 requérants**, **2 documents**, courriers et études ont été annexés à ces requêtes,
- Aucun courrier n'a été transmis au Commissaire Enquêteur par voie postale au siège de l'enquête,

In fine, en tenant compte des doublons (1 requérant réalisant 2 fois la même remarque), **12 requérants ont émis 13 observations**, remarques et demandes, mais il doit être noté que le **requérant N°6 représente les intérêts de 9 personnes physiques ou morales.**

4. RESULTATS QUALITATIFS DE L'ENQUETE.

Les observations, remarques et demandes formulées ont porté principalement :

- Sur les modalités de gestions des cours d'eau au regard du risque d'inondation, ou les modalités de prévention du risque,
- Sur le zonage du PPRi et ses conséquences pour le patrimoine privé, les activités professionnelles, agricoles ou artisanales, en suivant comme objectif d'obtenir des modifications de ce dernier,
- Des demandes d'informations, renseignements particuliers,

5. PRESENTATION DES OBSERVATIONS RECUES.

Requérant N°1 : Madame GUERIN Monique.

Observation N°1.

Reçue le : 15-03-2021

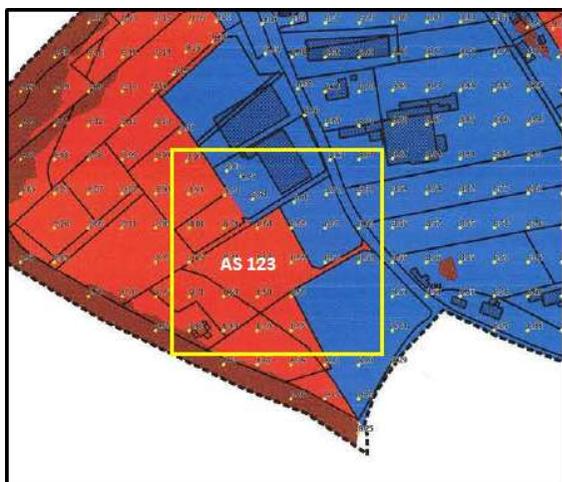
La requérante précise que si les « vallons » étaient entretenues, les catastrophes liées aux inondations seraient moindres.

Requérant N°2 : Madame CASTALDINI Léonarde, Chemin de la Vignasse – 06 550 La Roquette-sur-Siagne – Parcelle AS 123.

Observation N°2 et Courrier annexé N°C1.

Reçue le : 15-03-2021

La parcelle reçoit une activité nécessitant de conserver la parcelle en zone bleue B1, le requérant demande une modification du zonage en vue d'un passage de rouge à bleue B1.



Remarques du Commissaire Enquêteur :

Au PLU de la Commune, la parcelle AS 123 est pour moitié et zone Agricole et pour moitié en zone UI, « terrains spécialement aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités économiques à dominante industrielle et artisanale ».

L'aléa de référence est « faible à modéré », la parcelle est classée en ZPPU sur la carte des enjeux.

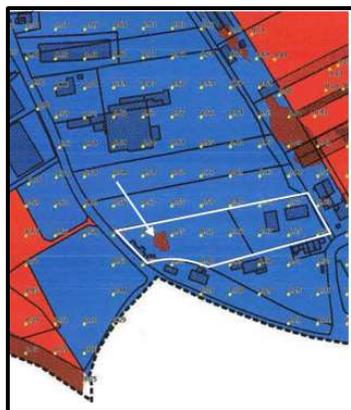
Les photographies aériennes disponibles sur Géoportail, ne montre pas d'activité sur cette parcelle. La requérante a présenté un plan cadastral, sur lequel les parcelles AS 73 et AS 135 ont été cochées. N'y a-t-il pas confusion ?



Requérant N°3 : SCI FLORENCE – Madame DALMASSO Florence et Monsieur DALMASSO Anthony, 1483 Chemin de la Levade– 06 550 La Roquette-sur-Siagne – Parcelle AS 156-157-163-109.

Observation N°3 et Courrier annexé N°C2 (+ photos) Reçue le : 07-04-2021 - Remarque dématérialisée N°2 du 11-04-2021 et courrier annexés (+ photos) – Mails du 11-04-2021 et du 13-04-2021.

Les parcelles du requérant se situent en zone bleue B1 du PPRI mais signale qu'une pastille rouge impacte ce zonage alors même que la parcelle est homogène, ne présentant aucune anomalie justifiant cette pastille. Le requérant sollicite une suppression de cette pastille., pour que la totalité des parcelles soient en zone bleue B1.



Remarque du Commissaire Enquêteur :

Les photographies présentées mettent bien en évidence une potentielle erreur d'appréciation de l'aléa.

Requérant N°4 : Propriétaire de la parcelle AS 140 située Chemin de la Levade– 06 550 La Roquette-sur-Siagne – Parcelles AS 140.

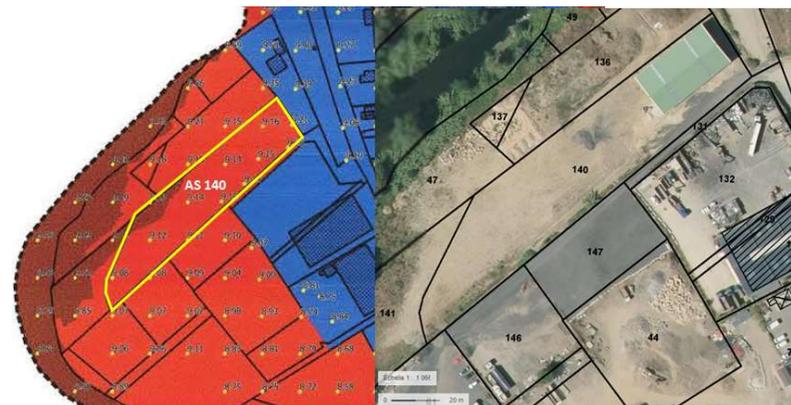
Observation N°4 et Courrier annexé N°C4 (+ photos et plans topographique)

Reçue le : 14-04-2021

Un bâtiment est construit sur cette parcelle, qui est 50cm plus haute que les parcelles AS 146 et 147 - demande un passage en zone bleue.

Remarques du Commissaire Enquêteur :

L'existence d'un bâtiment sur la parcelle concernée nécessite de se poser la question du statut en ZZPU de cette dernière, qui pourrait être classée en AZU, ce qui engendrerait de facto, un passage en zone bleue B1. Toutefois, il est utile de noter que, seule la partie recevant ce bâtiment se situe en zone UI du PLU, le reste de la parcelle étant en zone Agricole.

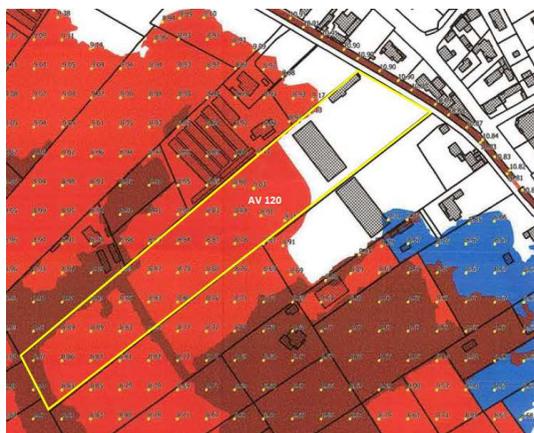


Requérant N°5 : Propriétaire de la parcelle AV 120 située Chemin de Cravesan – 06 550 La Roquette-sur-Siagne – Parcelles AV 120.

Observation N°5 et Courrier annexé N°C5 (+ photos et plans topographique)

Reçue le : 14-04-2021

La parcelle AV 120, plus haute que la parcelle AV 60, se situe en zone rouge alors que la parcelle AV 60 est en « zone blanche » - demande un passage en zone bleue.



Remarque du Commissaire Enquêteur :

Sur la partie classée en zone Rouge, l'aléa de référence est modéré, la parcelle n'est pas bâtie.

Requérant N°6 : Maître Yves ROUSSARIE, Avocat au Barreau de Nice, 67 Boulevard Victor HUGO, 06000 Nice.

Observation N°6 et Courrier annexé N°C6 (+ divers plans) Reçue le : 16-04-2021 +2 mails du 15 et 16 Avril 2021(+ divers plans).

Maître Yves ROUSSARIE, a déposé un mémoire argumenté et représente les intérêts de plusieurs propriétaires de la Commune de la Roquette-sur-Siagne, qui contestent le zonage du PPRI et souhaite des modifications de zonage. Ces propriétaires sont :

Demandeur :	Parcelles :
Francesco VITIRITTI	AT 28
SCI de la Vallée	AS 75-78-76-79
Jean Luc et Yann LE GOFFE	AT 29
Sylvain ABELLO	AT 30
Florence DALMASSO	AB 107-80-72-135
Jean Pierre BROGLIO	AB 5-6-8-63
Daniel FARAUT / SCI MELANEX	AB 95-66-57-58-69-68
José FARAUT	AB 134-133-65-13-21
SCI NERO MILOS	AB 83-82-140-142-15-94-70-92-96-56-70-7-AN 144- AA 16 -17

Concernant les parcelles AT 28-29-30, et AS 75-76-78- et 79, l'argumentaire proposé utilise comme moyens :

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels Prévisibles relatif aux inondations de la Commune de la Roquette-sur-Siagne.

1- Que les parcelles limitrophes AT 92-90-72-89, AS 1-5-6-81-82-153 sont classées en bleue dans le zonage du PPRi, certaines passant de rouge (ancien zonage) à bleue (nouveau zonage) ou restant en zone bleue, alors que le niveau altimétrique des parcelles des demandeurs est plus élevé que le niveau altimétrique des parcelles limitrophes (Cf. Plans topographiques).

2- Que le niveau altimétrique de la crue « centenaire » est inférieur sur les parcelles de ses clients, que sur les parcelles limitrophes,

3- Que la construction de la voie rapide viendra protéger les parcelles de ses clients, alors que les parcelles restant en bleue sont du côté non protégé.

4- Que les parcelles AT 28 et AT 29 sont exploitées, bâties, et que cette classification en rouge engendre une impossibilité de reconstruction en cas de destruction par crue.

Cf. Pièces justificatives.

Concernant les parcelles AB 5-6-8-63-107-80-72-135-82-83-15-140-142-144-94-70-92-96-56-7 – AA 16-17 – AB 95-66-57-58-69-68-134-135-65-13-21, l'argumentaire proposé utilise comme moyens :

1- Que le niveau altimétrique des de la crue « centenaire » est équivalent à celui des parcelles de ses clients, en conséquence, il n'y a aucun risque d'inondation (Cf. Plan topographiques),

2- Que la nouvelle voie rapide a pour effet de protéger les parcelles concernées,

Cf. Pièces justificatives.

Les requérant, représentés par leur Avocat conseils, sollicitent un classement en zone bleue de toutes les parcelles.

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Globalement, deux secteurs sont concernés, d'une part « le Borniol », et d'autre part « les prés neufs et les Courrins » Représentés ci-dessous. », parcelles parfois difficilement identifiables.



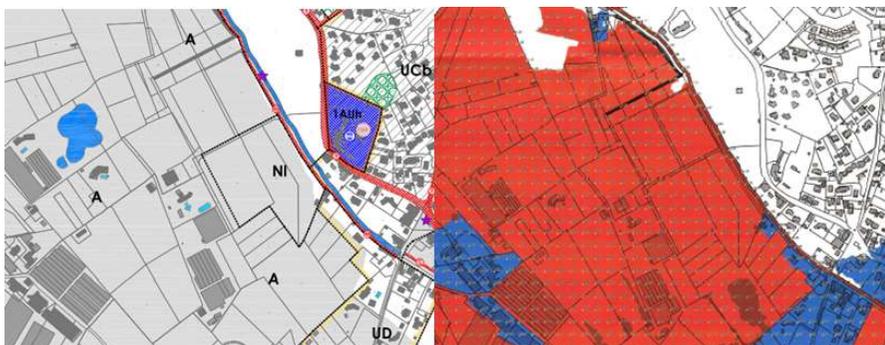
Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels Prévisibles relatif aux inondations de la Commune de la Roquette-sur-Siagne.

Concernant les parcelles situées au lieu-dit « le Borniol » :

Les photographies aériennes fournies par les requérants illustrent le fait, que plusieurs de ces parcelles accueillent des activités économiques qui pourraient laisser supposer, qu'un classement en AZU soit envisageable. Mais l'analyse doit être portée au cas par cas, en tenant compte de la définition d'une AZU ou ZPPU.



Concernant les parcelles situées au lieu-dit « les Prés Neufs », parcelles parfois difficilement identifiables, ces parcelles se situent soit en zone Agricole, soit en zone NI destiné à accueillir des équipements sportifs et les activités connexes aux



Requérant N°7 : Madame TARREL Simone, Chemin de Gravesan –
06550 La Rouquette-sur-Siagne.

Observation N°7.

Reçue le : 16-04-2021

La requérante sollicite une action à l'échelle du bassin versant permettant d'identifier les vallons et cours d'eau puis de définir un plan de gestion global d'entretien de ses derniers.

Requérant N°8 : Madame Martin.

Observation N°8.

Reçue le : 16-04-2021

La requérante souhaite savoir si des subventions aident les particuliers pour la réalisation des diagnostics, et ce qui est fait pour garantir le bon entretien des vallons. Elle signale ensuite le manque de lisibilité des cotes proposées sur les plans.

Requérant N°9 : Monsieur KOPP Frédéric et Grégory.

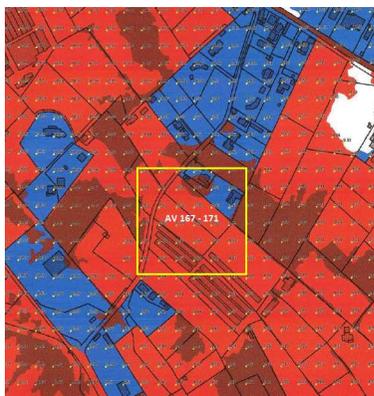
Observation N°9.

Reçue le : 16-04-2021

Les requérants souhaitent construire sur leur terrain, un bâtiment à usage professionnel indispensable au stockage de leur matériel. Ils regrettent le classement en zone rouge de leur terrain et sollicitent un passage en zone bleue (remarque orale).

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Les parcelles mentionnées sont cadastrées AV 167 et 171, Chemin de la Levade.



Requérant N°10 : Madame BLAIGNON-PERBET Evelyne, 310 Chemin de la Levade, 06550 La Roquette-sur-Siagne, Parcelle AT 49.

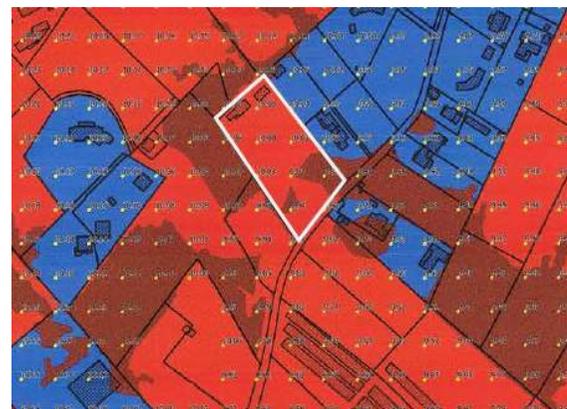
Observation N°10.

Reçue le : 16-04-2021

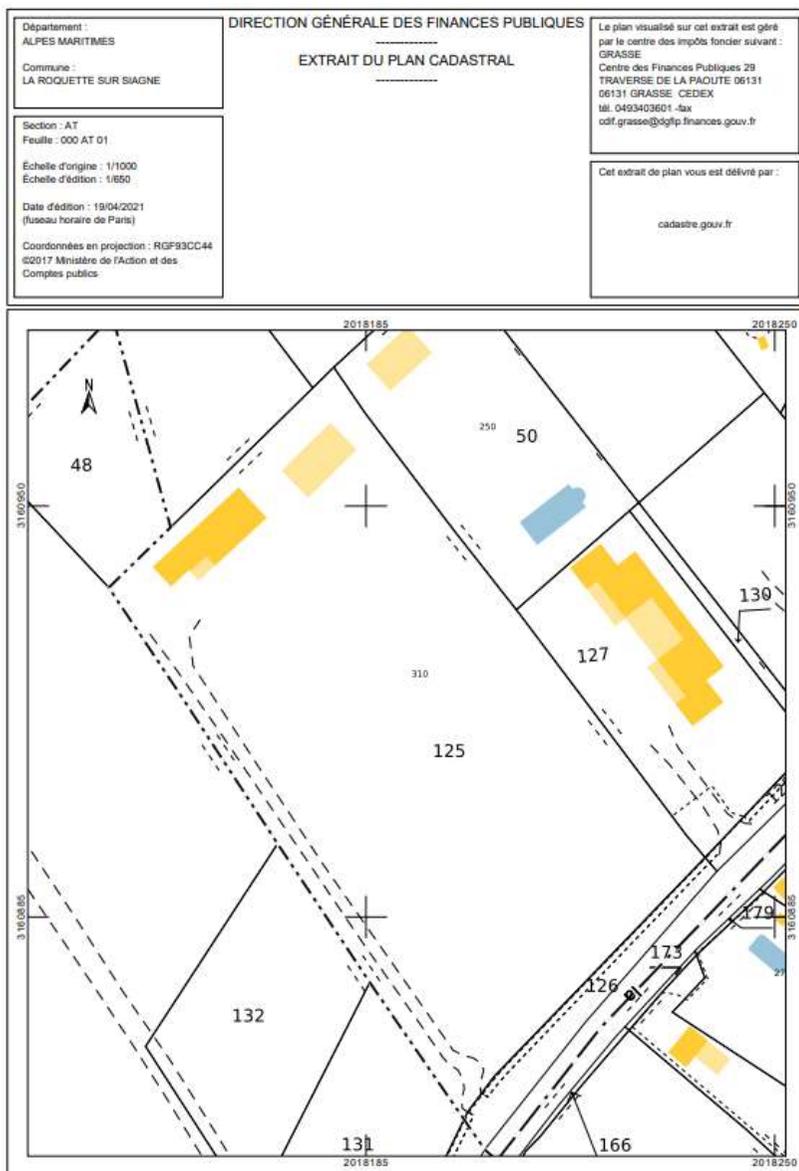
La requérante précise que sa parcelle AT 49 est située en zone d'aléa modérée mais classée en ZPPU, que la combinaison des deux paramètres engendre un classement en zone rouge, alors que cette parcelle est construite et quelle devrait être classée en AZU, et donc en zone bleue. Elle demande un classement en zone bleue.

Remarque du Commissaire Enquêteur :

La parcelle mentionnée n'a pas été retrouvée par le Commissaire Enquêteur sur les registres du cadastre, mais selon les indications formulées par la requérante lors de sa venue à la permanence de l'enquête, la parcelle concernée serait la parcelle cadastrée AT 125, Chemin de la Levade.



Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels Prévisibles relatif aux inondations de la Commune de la Roquette-sur-Siagne.



Requérant N°11 : Entreprise SAUVAN et Fils, Chemin de la Levade, 06550 La Roquette-sur-Siagne, parcelles AT 115 et 117.

Observation N°11.

Reçue le : 07-04-2021

La requérante indique :

- 1- Qu'au PLU, ses parcelles sont classées en zone agricole alors que les terrains sont impropres pour la pratique de l'agriculture, étant composés de remblais sur plusieurs mètres,
- 2- Que ses terrains sont en zone d'aléas modéré sur la carte des aléas,
- 3- Que ses terrains sont classés en ZPPU alors qu'un bâtiment est présent, à cheval sur les deux parcelles, étant actuellement à destination de bureaux professionnels, qu'il s'agit d'une erreur manifeste,

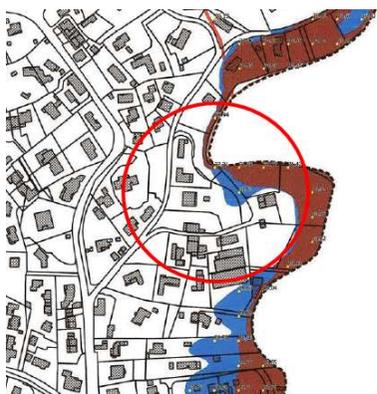
En conséquence, la requérante demande une requalification en AZU et ainsi, un passage en zone bleue au PPRi.

Requérant N°12 : Mr William MICHEL

Observation N°1.

Reçue le : 24-03-2021 sur le registre dématérialisé – deux pièces jointes (photographies).

Le requérant conteste le passage d'une zone R1 à une zone B1 des parcelles N°172-114-002, située le long du « Coudouron », ces dernières étant inondables. Il illustre ses propos via des photographies de la crue de 2019.



Requérant N°13 : Mr Christophe POIZAT

Observation N°4.

Reçue le : 16-04-2021 sur le registre dématérialisé – trois pièces jointes à savoir : deux courriers et le zonage de l'ancien PPRi – lien en direction de d'une étude « Eaux et Perspectives » et « Annexe – TPF Ingénierie » traitant d'un projet d'ouverture à l'urbanisation, quartier de Meayne et Vignasse.

Le requérant, en plus du plan de zonage de l'ancien PPRi, propose en lecture deux courriers distincts :

La première traite de l'ouverture à l'urbanisation des sites du Chemin de Meayne et de la Vignasse, à travers lequel, il s'inquiète de la réalisation d'un tel projet alors même que ce secteur est soumis à un risque d'inondation.

Le second courrier « Observations enquête publique PPRi », porte sur les points suivants :

1- Le défaut de publicité de l'enquête publique : le requérant considère que la publicité relative au déroulement de l'enquête publique a été insuffisante, d'autant que la situation sanitaire liée au COVID est de nature à perturber son déroulement. Il en atteste du faible nombre de remarque. Le requérant souligne que ce PPRi impacte le quartier de Meayne, qu'habituellement, la participation du public est forte lorsqu'il s'agit de thématique en lien avec ce quartier.

2- Le manque de prise en compte dans les documents soumis à l'enquête, de l'impacts des projets immobiliers d'envergure sur le phénomène d'inondation, notamment des projets portés au droit des quartiers de Meaynes et Vignasse.

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels Prévisibles relatif aux inondations de la Commune de la Roquette-sur-Siagne.

Le requérant met en lien une étude hydraulique destinée à réduire e risque d'inondation par création de bassins écrêteurs, permettant la faisabilité de ces projets immobiliers. Il précise que ces études n'ont pas pris en compte la crue de 2015.

Le requérant souhaite l'organisation d'une concertation sur ces projets immobiliers et que toutes les mesures soient prises pour éviter une aggravation des risques établis dans cette zone.

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels Prévisibles relatif aux inondations de la Commune de la Roquette-sur-Siagne.

Pour donner suite aux remarques portées par le public, et conformément à la réglementation et à l'esprit de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur sollicite que pour chaque requérant, des réponses claires et argumentées des services de l'Etat.

La thématique majeure se définissant à travers les remarques et observations, portent sur des demandes de modifications de zonage, en vue d'extraire certaines parcelles des « zones Rouges » au profit, à minima de zones bleues.

Au-delà de ces demandes, se pose question de la détermination du type d'occupation des sols de ces parcelles. Il convient donc de s'assurer du classement de ses dernières en AZU ou ZPPU, critère déterminant dans la définition du zonage réglementaire.

Par ailleurs, les de cotes de la crue de référence sont remises en cause via la présentation de plans topographiques invalidants ces dernières, n'étant pas compatibles avec les cotes de terrain naturel, il convient donc de vérifier ces dires.

Fait à Saint-Etienne-DE-Tinée

Le 22-04-2021

Olivier FERNANDEZ

Commissaire Enquêteur

